RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 09/01/2025 - A2025/001027 - 2001 B 02750 - 438 848 939 - 3 BAIES

3 BAIES
Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE (69590) - ZI La Grange Eglise
438.848.939 RCS LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 7 JUILLET 2023

L'an 2023,

Et le vendredi 7 juillet, à 18 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis, en assemblée générale ordinaire, au siège au siège social de la société KEPRHEN, [redacted] sur la convocation qui en a été faite par la Présidence, au moyen d'une lettre adressée à chacun d'eux le 22 juin 2023.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les associés assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Bruno LACAND.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, fait apparaître :

-Nombre d'associés présents et représentés	2
-Nombre d'actions représentées	8.000
-Nombre d'actions composant le capital social	8.000

L'assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social peut valablement délibérer.

Le cabinet FIREX AUDIT représenté par Monsieur Frédéric LAMBERT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- Un exemplaire mis à jour des statuts,
- La liste des associés,
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice écoulé,
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le projet des résolutions,
- La justification de la convocation régulière du commissaire aux comptes,
- La justification de la convocation régulière des associés.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Après lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes, examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2023,
- Constatation et, éventuellement, ratification des conventions visées par les articles L.227-10 et suivants du code de commerce,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Le Président présente ensuite son rapport de gestion, les documents comptables et les pièces annexes ainsi que le projet des résolutions.

Il est donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

La discussion est alors ouverte et le Président est amené à fournir quelques précisions sur les chiffres exprimés et sur les conditions de l'exploitation sociale.

Sur une nouvelle question, personne ne demandant plus la parole, les résolutions proposées sont mises successivement aux voix.

.../...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la fin des fonctions du cabinet FIREX AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Guy BURNICHON, commissaire aux comptes suppléant :

-Renouvelle les fonctions du cabinet FIREX AUDIT pour l'exercice en cours et les cinq prochains exercices sociaux. Le mandat du cabinet FIREX AUDIT viendra en conséquence à expiration lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 janvier 2029.

-Ne renouvelle pas le mandat de Monsieur Guy BURNICHON, commissaire aux comptes suppléant.

En effet, le commissaire aux comptes titulaire n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas requise, en application des dispositions de l'article L823-1 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le cabinet FIREX AUDIT a déclaré préalablement accepter les fonctions qui viennent de lui être renouvelées et remplir toutes les conditions prévues par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un associé.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
LE PRESIDENT

